



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-072

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Absents : **6**

Pouvoir : **5**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **03 Août 2022**

Date d'affichage : **10 Août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf août, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Antoine PELLEGRINETTI

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par N. D. LIVRELLI), Jean-Baptiste GIFFON (par M.F. ORSONI); Thérèse MALU (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

Secrétaire de séance élu : Marie-France ORSONI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIST2A

Annexe : projet de convention

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et en application du Code du travail ;

Le Président expose aux conseillers communautaires :

La Communauté de Communes Celavu Prunelli souhaiterait conventionner avec le Service Interentreprise de Santé au Travail de Corse du Sud pour le suivi médical professionnel de ses agents.

En, effet, à la suite de la rupture du contrat passé avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale 2A, la totalité des agents de la CCCP ne bénéficie plus de ce suivi depuis plusieurs mois. Cette situation, au-delà des questions réglementaires qu'elle pose, pourrait s'avérer préjudiciable, notamment aux agents qui doivent faire l'objet d'une surveillance médicale particulière chaque année.

Nos effectifs sont composés à ce jour de :

- 61 agents (31 femmes et 30 hommes) dont
- 12 contractuels (CDD de droit public)
- 2 contractuels (CDD de droit privé)
- 47 agents titulaires ou stagiaires (fonctionnaires territoriaux).

Pour l'autorité compétente la convention doit permettre au minimum d'assurer :



- 1/ les visites périodiques ;
- 2/ la surveillance médicale particulière ;
- 3/ les visites médicales à la demande ;
- 4/ éventuellement le suivi médical post-professionnel ;
- 5/ le conseil et l'accompagnement de la CC dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;
- 6/ tout autre mission utile ou réglementaire à définir ensemble.

Le coût de cette prestation est évalué à 6 405 € HT pour 2022, soit 105 € / agent.

Aussi, le Président propose de l'autoriser à signer le projet de convention ci-annexé ainsi que de procéder à son renouvellement annuel.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Service Interentreprise de Santé au Travail de Corse du Sud.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

